

Lutte contre les nuisibles et espaces invasives

Le Choucas des tours



Depuis plusieurs années maintenant, les populations de corvidés (corbeaux freux, corneilles noires) provoquent de nombreux dégâts aux cultures et entraînent d'importants désagréments sanitaires.

En conséquence, depuis 2011, POLLENIZ 44 organise des campagnes de lutte collective par piégeage contre ces oiseaux. Afin de mesurer les effets de la lutte sur un secteur déterminé, et d'en ajuster le périmètre, ils mettent en place un dispositif de comptage kilométrique (IKA), ainsi qu'un recensement des dégâts liés aux oiseaux déprédateurs.

Le charançon rouge des palmiers





En septembre 2022, l'unité d'entomologie du laboratoire de l'ANSES de charançons rouges du palmier, a confirmé la présence d'un charançon sur un palmier dans le jardin d'un Herbignacais de l'ouest de la commune. L'arbre contaminé a été détruit.

Comment identifier le charançon rouge ?

Il est l'un des plus importants ravageurs de palmiers.

L'adulte mesure de 2 à 4 cm de long et a un corps orange vif avec des tâches noires caractéristiques sur le thorax.

La larve jaunâtre atteint environ 5 cm de long et n'a aucune patte. Les larves s'implantent à la base des palmiers et elles tissent un cocon en fibres végétales dans lequel elles se métamorphosent en adulte.

L'adulte est actif de février à novembre, voire toute l'année selon les conditions météorologiques. Une femelle peut pondre entre 100 et 300 œufs à la base des palmiers, ce qui donne à ce ravageur une capacité de destruction considérable.

Quelles sont les mesures préventives ?

Éviter la taille des palmiers en période de vol du ravageur (de février à novembre). Ce facteur rend le palmier plus attractif pour le charançon.

Mesures préventives obligatoires :

Dans un rayon de 100 mètres autour du palmier infesté, le traitement préventif est obligatoire, il doit être réalisé sur les palmiers sains :

- Une surveillance trimestrielle pour vérifier l'absence de charançons
- Des traitements préventifs pour éviter leur contamination

Ces mesures obligatoires sont à réaliser par une personne, une entreprise ou service agréé auprès du Service Régional de l'Alimentation (SRAI).

Les administrés situés dans les 100 mètres de la zone contaminée ont été prévenus par courrier. S'ils étaient amenés à abattre leur palmier, ils se verront offrir, par la ville un arbre d'essence locale en contactant la mairie.

En cas de suspicion, contactez :

**- Les 2 agents de la commune qui sont agréés : Yannick RIAUX et Sébastien MORICEAU
Contact : services.techniques@herbignac.com**

**- Ou le pôle santé du végétal de Polleniz à l'adresse contactsantevegetale@polleniz.fr
ou par téléphone au 02 41 36 76 21**



L'agglomération a approuvé depuis **2015** la mise en place d'un partenariat avec **Polleniz** pour mettre en œuvre **un programme de lutte du frelon asiatique sur le territoire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.**

Si vous observez un nid de frelon asiatique, **la démarche à suivre est la suivante :**

- **Contactez votre mairie** pour l'informer de la découverte du nid (communiquez la localisation précise (adresse) et vos coordonnées) ;
- **Le référent communal viendra authentifier le nid et recueillir les informations nécessaires** (hauteur, support, accessibilité,...) à son enlèvement. Ces données seront transmises à Polleniz.
- **Une entreprise spécialisée interviendra** sur demande de Polleniz dans les meilleurs délais pour **procéder à la destruction**. L'intervention vous sera facturée **55 €** quel que soit le montant de cette dernière (de 70 € à plus de 1 000 € en fonction de la situation et de la hauteur du nid) ; le reste sera facturé à CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

D'un point de vue biologique, à partir de la **mi-novembre**, les populations de frelons asiatiques à l'intérieur des **nids commencent à décliner**. Ceci s'explique par le départ des futures reines pour se faire féconder, la mort de la vieille reine et progressivement celle des ouvrières. De plus, avec les conditions météorologiques de l'automne/hiver, **les nids se dégradent naturellement sous l'action des intempéries.**



MAIRIE DE HERBIGNAC

1 avenue de la Monneraye
44410 Herbignac

HORAIRES :

Lun - Mar - Mer - Ven : 9h > 12h /
13h30 > 17h30

Jeu : 8h30 > 13h

Sam : 9h > 12h (Etat-Civil
uniquement)

 02 40 88 90 01